



Bruges

Le 17/08/2026

DEC-2026-97

PTO/Centre juridique/GA-EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260817-DEC-2026-97-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026

Publication : 20/08/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-239 en date du 03 juillet 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser **une projection en plein air du film « Lilo & Stitch »** le 28 août 2026 au sein du Parc Treulon sis Rue du Carros à Bruges (33520),

CONSIDERANT le **contrat de prestation** proposé par **Monsieur Mathieu SOUVERAIN (Nom commercial M-Events)**, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé 6 Avenue de la Dordogne 33350 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec Monsieur SOUVERAIN Mathieu (SIRET 514 287 788 00038) pour une projection du film « Lilo & Stitch » le 28 août 2026 au sein du Parc Treulon,
- **De payer** à Monsieur Mathieu SOUVERAIN, à réception d'une facture, la somme de **1 900€ TTC** (non-assujetti à TVA) au titre de la prestation,
- **De prendre en charge** les repas des techniciens,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


Pierre CHAMOULEAU